

UNION AFRICAINE/CIDO/AUCER

Le défi aux Chefs d'Etats Africains :

Les crimes de la colonisation en Afrique, l'exigence des réparations et l'urgence de la récupération de la mémoire collective africaine

Prince Kum'a Ndumbe III, Professeur Emérite des Universités, Vice-Chair, Cental Africa

Fondation AfricAvenir International (Douala, Berlin, Vienne, Paris)

www.africavenir-international.org

08 02 2026

I- La destruction de la mémoire collective africaine et l'aliénation du mental de l'Africain

L'âge moyen des Africains en 2025 est de 19 ans

L'Afrique, berceau de l'humanité, a vu se développer le plus ancien représentant de notre espèce, l'homo sapiens, Il y a 330.000 ans, au Maroc actuel, selon les données scientifiques les plus récentes. Toutes les habitantes et tous les habitants actuels de la planète descendent de ces premiers humains africains. Et demain ?

D'ici 2050 ; 1 personne sur 4 dans le monde sera née sur le continent ; en 2100, 1 personne sur 3 sera Africaine. Cela ne plaît pas à tout le monde et les tentatives d'injection de faux vaccins pour freiner cette évolution ne semblent pas prendre le dessus. De l'origine de l'humanité à la marche pour une nouvelle humanité, les Africains se trouvent propulsés au centre d'une responsabilité historique. C'est aux Africains de définir et de construire leur destin, mais ce destin est lié à la marche du monde moderne et post-moderne.

Mais comment peut-on se définir et construire son destin avec une mémoire effacée ? Une mémoire collective soigneusement éradiquée maintient un peuple dans un esclavage perpétuel aux allures de liberté et de prétendu modernisme. Depuis le 14^e siècle, donc depuis environ 700 ans pour le commerce transatlantique d'esclaves, et depuis le VII^e siècle pour le commerce transsaharien, des violences de destruction massive de la mémoire des Noirs d'Afrique ont été exercées sur l'ensemble des populations noires, mais aussi sur l'ensemble des populations de leurs oppresseurs vainqueurs.

Or les derniers 700 à 800 ans ont marqué d'un fer rouge l'histoire et l'évolution des peuples du continent africain dans leur ensemble. Trois grandes périodes se dégagent dans le processus de domination et d'éradication de la mémoire collective de ces peuples : *la période de l'esclavage transsaharien et transatlantique ; l'ère du colonialisme et les décennies actuelles du néo-colonialisme.*

Alors, cet Africain de 2025 à la mémoire collective effacée et ayant un âge moyen de 19 ans vous posera, parfois avec agacement ces questions :

Le colonialisme, c'est quoi ? C'est où ? c'était quand ?

Le néo-colonialisme, c'est quoi ? Vous parlez de quoi ?

Le citoyen africain contemporain vit les suites de l'esclavage, du colonialisme et du néo-colonialisme sans comprendre pourquoi il se trouve dans cette situation de manque permanent, de détresse qu'il attribue souvent au sort divin, sans qu'il comprenne pourquoi il a plutôt envie de fuir aussi rapidement que possible son propre pays africain, son continent, l'exil devenant la seule alternative apparente à un si jeune âge.

La destruction de la mémoire collective africaine et l'aliénation du mental de l'Africain constituent les crimes les plus abjectes de la domination étrangère portée par l'esclavage, le colonialisme et le néo-colonialisme.

Dans plusieurs pays africains, on évite encore de soulever ces questions de destruction massive de la mémoire collective, on tolère encore que certains milieux évoquent la période de l'esclavage, sans cependant heurter un partenaire international, la question coloniale est à peine soulevée dans les programmes scolaires quand les artères de la ville portent encore les noms d'anciens esclavagistes ou colonialistes ; et le néo-colonialisme est à peine discuté car il demeure interdit de brusquer un investisseur étranger.

La conférence internationale d'Alger portant sur la criminalisation du colonialisme en droit international, conférence organisée en étroite collaboration avec l'Union Africaine, ne vient pas seulement lever un tabou pour certains. Cette conférence encourage les pays encore hésitants à poser de manière fondamentale la question coloniale dans leur espace national, tout en s'appuyant sur la codification d'un nouveau droit international.

Tant que les États africains ne mettront pas la question de la mémoire collective effacée au centre de leurs préoccupations et de leurs politiques, les citoyens africains ne saisiront jamais leur apport fondamental à l'évolution de l'humanité. Ils vivront avec des complexes profondément intériorisés et demeureront incapables de relever les défis du monde moderne. Pour l'histoire récente, les siècles et décennies de l'esclavage, de la colonisation et du néo-colonialisme vont demeurer comme les seules références pour leur passé et pour leur futur.

Il est urgent de criminaliser ces trois actions meurtrières et de très longue durée que sont l'esclavage, la colonisation et le néo-colonialisme.

II- Codification internationale de l'esclavage

Plusieurs textes avaient codifié le système de traite et de l'esclavage par exemple dans les pays de l'Occident.

« Dans les colonies anglaises, le décret de 1636 sur l'esclavage à vie à la Barbade fut pris par le gouverneur Henry Hawley. La loi virginienne de 1662 sur l'esclavage est édicté au même moment en Virginie, gouvernée par William Berkeley sous le règne de Charles II.

Le **Code noir** ou **Code Noir**² est le titre qui a été donné à l'ordonnance royale de Louis XIV ou Édit royal de mars 1685 touchant la police des îles de l'Amérique française³, puis aux édits similaires de 1723 sur les Mascareignes et de 1724 sur la Louisiane, et enfin, à partir du milieu du XVIII^e siècle, aux recueils de textes juridiques relatifs aux colonies françaises.

« Le *Code noir* permet les châtiments corporels pour les esclaves, y compris des mutilations comme le marquage au fer, ainsi que la peine de mort (articles 33-36, et article 38) : tout fugitif disparu pendant un mois (marronnage) aura les oreilles coupées et sera marqué d'une fleur de lys avant d'avoir le jarret coupé en cas de récidive, et condamné à mort à la deuxième récidive.

La peine de mort est prévue pour avoir frappé son maître, sa femme ou ses enfants (article 33), mais aussi pour vol de cheval ou de vache (article 35), pour la troisième tentative d'évasion (article 38), ou pour réunion en cas de fréquentes récidives (article 16).

Article 42 : « Pourront seulement les maîtres, lorsqu'ils croiront que leurs esclaves l'auront mérité, les faire enchaîner et les faire battre de verges ou de cordes ». »¹

La révolution industrielle qui s'amorce et se développe en Europe de 1760 à 1820 « fait basculer une société à dominante agraire et artisanale vers une société commerciale et industrielle. Ainsi, cette transformation, tirée par le boom ferroviaire des années 1840, affecte profondément l'agriculture², l'économie, le droit, la politique, la société et l'environnement. »

Pendant dix ans, de 1789 à 1799, la Révolution française bouleverse les systèmes politiques et sociaux en France et dans ses colonies. La Déclaration des droits de l'homme et du citoyen est proclamée le 26 août 1789, mais Napoléon Bonaparte fait maintenir, par la loi du 20 mai 1802, l'esclavage dans les îles récupérées des Britanniques par le traité d'Amiens, spécialement la Martinique, ainsi qu'aux Mascareignes. Puis, il le rétablit en Guadeloupe (16 juillet 1802) et en Guyane (décembre 1802). L'esclavage n'est pas rétabli à Saint-Domingue en raison de la résistance victorieuse des Haïtiens contre le corps expéditionnaire envoyé par Bonaparte, ce qui aboutit à l'indépendance de la colonie sous le nom de « République d'Haïti », le 1^{er} janvier 1804.

¹ Code noir ou Edit du Roy, Edition Saugrain, Paris, 1718 ; Code Noir, [Code noir — Wikipédia \(wikipedia.org\)](https://fr.wikipedia.org/wiki/Code_noir)

La traite négrière sera abolie en 1815 lors du traité de Vienne, et l'esclavage des Noirs dans les colonies françaises est définitivement aboli le 4 mars 1848 et 27 avril 1848. Les maîtres esclavagistes s'en sortent plutôt bien.

Oui, Nous devons sortir de cette logique où c'est encore le bourreau qui se voit indemnisé parce qu'il est empêché par la loi de continuer à exercer son génocide. Après la loi d'abolition de l'esclavage du 27 avril 1848, les 10.000 maîtres esclavagistes français ont été dédommagés dès 1849 par des indemnités d'une valeur de 126 millions de francs or, soit l'équivalent de 27 milliards d'euros d'aujourd'hui.²

III- Criminalisation de l'esclavage et exigences de réparations

A l'issue de la Deuxième Guerre mondiale et dans l'article 4 de l'accord de Londres du 8 août 1945, la réduction en esclavage, sans plus de précision, figure parmi les crimes contre l'humanité.

En France, à propos de la criminalisation, Il faudra attendre 153 ans pour la promulgation de la **Loi n° 2001-434 du 21 mai 2001 tendant à la reconnaissance de la traite et de l'esclavage en tant que crime contre l'humanité, connue sous l'appellation Loi Taubira.**

« **Article 1**

La République française reconnaît que la traite négrière transatlantique ainsi que la traite dans l'océan Indien d'une part, et l'esclavage d'autre part, perpétrés à partir du XVe siècle, aux Amériques et aux Caraïbes, dans l'océan Indien et en Europe contre les populations africaines, amérindiennes, malgaches et indiennes constituent un crime contre l'humanité.

- **Article 2**

Les programmes scolaires et les programmes de recherche en histoire et en sciences humaines accorderont à la traite négrière et à l'esclavage la place conséquente qu'ils méritent. La coopération qui permettra de mettre en articulation les archives écrites disponibles en Europe avec les sources orales et les connaissances archéologiques accumulées en Afrique, dans les Amériques, aux Caraïbes et dans tous les autres territoires ayant connu l'esclavage sera encouragée et favorisée.

² **Les compensations versées aux propriétaires d'esclaves par la France au XIXe siècle publiées en ligne**

Par Coumba Kane et Julien Bouissou

Publié le 08 mai 2021 à 12h12, modifié le 09 mai 2021 à 18h31

https://www.lemonde.fr/afrique/article/2021/05/08/les-compensations-versees-aux-proprietaires-d-esclaves-par-la-france-au-xixe-siecle-rendues-publiques_6079584_3212.html

Les indemnités versées aux propriétaires d'esclaves recensées dans une base de données

Sciences humaines et sociales, 07 mai 2021, <https://www.cnrs.fr/fr/presse/les-indemnitees-versees-aux-proprietaires-desclaves-recensees-dans-une-base-de-donnees>

- Article 3

Une requête en reconnaissance de la traite négrière transatlantique ainsi que de la traite dans l'océan Indien et de l'esclavage comme crime contre l'humanité sera introduite auprès du Conseil de l'Europe, des organisations internationales et de l'Organisation des Nations unies. Cette requête visera également la recherche d'une date commune au plan international pour commémorer l'abolition de la traite négrière et de l'esclavage, sans préjudice des dates commémoratives propres à chacun des départements d'outre-mer. »

Pour les Etats-Unis, on peut se référer aux grands débats reproduits dans le livre, « L'Amérique doit-elle payer ? »³

Nous attendons toujours qu'au-delà du Statut de Rome du 17 juillet 1998, cette criminalisation de l'esclavage soit codifiée dans la juridiction internationale.

IV- Criminalisation du colonialisme et exigences de réparations

Entre 1954 et 1962 en effet, l'armée et l'administration françaises ont déplacé en Algérie au moins 2,35 millions de ruraux dans quelque 2 392 camps de « regroupement », dont les objectifs, d'abord stratégiques et militaires étaient de – « vider » les campagnes de leurs habitants pour priver le FLN-ALN de tout soutien logistique, humain et politique –⁴

En septembre 1958, Michel Rocard, jeune énarque occupant le poste d'Inspecteur des Finances, est envoyé en mission en Algérie « dans le cadre d'une opération de "renforcement administratif" décidée par le général de Gaulle»

« [Il] a fait scandale, parce qu'il y expliquait que plus de 2,5 millions de paysans algériens avaient été déplacés de force par l'armée, c'est énorme ! **Lui-même, Michel Rocard, parlait de crime contre l'humanité**, parce que certains de ces paysans sont morts de faim», relève l'historien Benjamin Stora.⁵

³ Edited by Raymond A. Winbush, PhD, Should America Pay? Slavery and the Raging Debate in Reparations, Amistad, An Imprint of HarperCollins Publishers, 2003

⁴ Fabien Sacriste, Avril 2022, Scandale, propagande et contre-propagande en Algérie : le sort de la « Note » de Michel Rocard dans l'histoire des camps de regroupement, Scandale, propagande et contre-propagande en Algérie : le sort de la « Note » de Michel Rocard dans l'histoire des camps de regroupement

⁵ Quand Michel Rocard dénonçait l'enfer des camps de déplacés dès 1959
Mustapha Benfodil Publié dans El Watan le 26 - 02 – 2017

Djazair : Quand Michel Rocard dénonçait l'enfer des camps de déplacés dès 1959

Le 16 février 2017, Emmanuel Macron, candidat à la Présidentielle d'En Marche ! tient ces propos en Algérie

*"La colonisation fait partie de l'histoire française. C'est un crime, c'est **un crime contre l'humanité**, c'est une vraie barbarie et ça fait partie de ce passé que nous devons regarder en face **en présentant aussi nos excuses** à l'égard de celles et ceux envers lesquels nous avons commis ces gestes"*

La réaction fut un tollé de protestation en France. Macron essaiera de baisser la tension plus tard en parlant de « Crime contre l'humain »

- **L'Algérie** a tenté en 2010 de saisir la CPI pour enquêter sur les crimes coloniaux français, mais l'initiative n'a pas abouti
- **Sénégal, Vietnam, Mali** : Plusieurs pays ont lancé des débats et des initiatives au sein d'organisations régionales et internationales pour condamner les crimes coloniaux et demander des enquêtes, mais sans succès devant la justice internationale.
- **Cambodge** : Le Cambodge a saisi la Cour internationale de Justice (CIJ) pour demander la responsabilité de la France pour la période coloniale, mais sans mener à une procédure formelle.

La CPI ne peut pas juger rétroactivement des crimes commis avant son statut en 2002. C'est un obstacle majeur pour juger les crimes coloniaux.

A l'ONU par contre, le crime contre l'humanité a souvent été décrié dans les situations coloniales.

L'Assemblée générale de l'ONU a condamné la domination coloniale : dans sa résolution 2270 (XXII), en 1967, par exemple, elle dénonce la « guerre coloniale » menée par le Portugal sur les territoires africains administrés par cet État et qualifie de **crime contre l'humanité** la politique de ce gouvernement qui, en procédant à l'installation d'immigrants étrangers, viole les droits économiques et politiques de la population autochtone.

Le Conseil de sécurité, également, n'a pas hésité à considérer comme des « menaces contre la paix et la sécurité internationales » certaines hypothèses de domination coloniale (ce fut le cas notamment à propos de la Rhodésie du Sud, aujourd'hui le Zimbabwe).

La reconnaissance de la responsabilité mise en avant

Dans le même sens, en 2001, une **sous-commission onusienne (la sous-commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme)** encourageait « la reconnaissance de la responsabilité et les réparations pour les violations flagrantes et massives des droits de l'homme

en tant que *crime contre l'humanité* qui se sont produites durant la période de l'esclavage, du colon et des guerres de conquête »

La Commission du droit international – organe des Nations unies chargé de codifier et de développer le droit international – s'est, elle aussi, intéressée à la question du colonialisme à l'occasion de ses travaux relatifs au Code des crimes contre la paix et la sécurité de l'humanité. En 1989, elle qualifiait ainsi de *crime contre l'humanité* « l'implantation de colons sur un territoire occupé ». En outre, elle incriminait au titre de « crime contre la paix et la sécurité de l'humanité » l'établissement ou le maintien par la force d'une domination coloniale ou de toute autre forme de domination étrangère en violation du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes.

Dans un premier temps, ces propositions ont été accueillies favorablement par les membres de la commission, qui se sont dits sensibles aux conséquences et aux souffrances qu'entraîne le colonialisme. Toutefois, ces dispositions ont finalement été abandonnées. En effet, la commission n'est pas parvenue à définir avec suffisamment de précision cette notion de « domination coloniale ».

1993 La Déclaration d'Abuja de l'OUA

La « Déclaration d'Abuja » de l'OUA en 1993 est en fait la « Proclamation d'Abuja », une déclaration de la première Conférence panafricaine sur les réparations. Patronnée par l'Organisation de l'Unité Africaine (OUA), la conférence s'est tenue à Abuja, au Nigeria, du 27 au 29 avril 1993. Elle appelait à la mise en place de comités nationaux pour étudier *les dommages causés par l'esclavage et la colonisation, à la restitution des artefacts africains volés et à l'établissement du « droit de retour » pour les citoyens de la diaspora qui souhaitent s'installer en Afrique.*

2019 Politique de justice transitionnelle africaine

L'Union Africaine adopte en 2019 une politique de justice transitionnelle comme instrument critique pour accompagner les pays africains dans leur quête de gérer les traumatismes hérités de l'esclavage, de la colonisation, de l'apartheid, des répressions systémiques et des guerres civiles.

2023 Le sommet d'Accra sur les réparations

Le sommet d'Accra de l'Union Africaine et du gouvernement du Ghana, avec des délégués des gouvernements des Caraïbes, de l'ONU et de CARICOM vise à développer des stratégies de justice réparatrices dans le contexte historique de l'esclavage et du colonialisme. La création d'un Fonds Global de Réparations devant soutenir les compensations et la poursuite d'une justice sur l'esclavage est agréée.

2024 Décision 884 (XXXVII) et 934 (XXXVIII) de l'Assemblée de l'Union Africaine

L'Assemblée des Chefs d'Etat et de Gouvernements du 17 au 18 février 2024 décide de LA MISE EN ŒUVRE DE LA FEUILLE DE ROUTE DU THÈME DE L'ANNÉE 2025 : « JUSTICE POUR LES AFRICAINS ET LES PERSONNES D'ASCENDANCE AFRICAINE PAR LES RÉPARATIONS ») Doc. EX. CL/1569(XLVI))

RÉAFFIRME qu'il s'agit d'une étape cruciale vers la recherche de la justice et de l'apaisement pour les Africains et les personnes d'ascendance africaine et vers l'appel à la responsabilité pour les crimes odieux commis contre les Africains et la Diaspora mondiale africaine pendant les périodes de la traite transatlantique, de la colonisation, de l'apartheid, du génocide et du néo-colonialisme notamment les déportations, les massacres de masse, les détentions arbitraires, le recours à la torture, le pillage des ressources naturelles et les essais nucléaires, qui ont occasionné des catastrophes humaines et environnementales pendant l'ère coloniale ;

3. SE FÉLICITE du rapport d'étape de la Commission sur la mise en œuvre de la décision Assembly/AU/Dec.884(XXXVII) et de la décision Ex.CL/Dec1267(XLV) notamment de la feuille de route [Rev 1] ; ADOPTE le rapport d'étape de la Commission ; et INVITE les États membres à assurer les fonds nécessaires à la mise en œuvre effective des activités qui y sont spécifiées ;

4. DEMANDE aux États membres de mettre en œuvre le thème de l'année 2025 dans leurs pays respectifs ; et APPELLE une fois de plus les États membres à allouer des ressources suffisantes pour la mise en œuvre du thème de l'année au niveau national ;

5. APPROUVE la proposition de S.E.M Abdelmadjid TEBBOUNE, Président de la République Algérienne Démocratique et Populaire d'instituer une journée africaine d'hommage aux martyres et victimes africains de la traite transatlantique, de la colonisation et de l'apartheid et DEMANDE à la Commission d'engager des consultations avec les Etats membres en vue de définir cette date

6. SE FÉLICITE ÉGALEMENT de l'offre faite par l'Algérie d'accueillir une Conférence internationale sur les crimes du colonialisme, en coordination avec la Commission ;

7. DEMANDE à la Commission, en étroite collaboration avec les États membres de l'UA, les organes et institutions compétents de l'UA et les CER, les organisations de la société civile panafricaine, les universités africaines, les organismes religieux, les ONG compétentes, les parties prenantes concernées de la diaspora africaine, notamment la CARICOM, les organes compétents des Nations unies et d'autres acteurs importants au niveau mondial, de coordonner la mise en œuvre du thème de l'année 2025, d'assurer le suivi des progrès et de soumettre un rapport d'étape à la 7e Réunion de coordination semestrielle prévue en juin/juillet 2025, ainsi qu'à la 39e session ordinaire de la Conférence qui se tiendra en février 2026.

Février 2025 : l'Union Africaine parle de crime contre l'humanité

L'Union africaine (UA) a franchi une étape majeure en adoptant une résolution historique le 16 février 2025. À l'initiative du Togo, cette décision a été entérinée lors de la 38e session ordinaire

de la conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'UA. La résolution y relative qualifie explicitement l'esclavage, la déportation et la colonisation de crimes contre l'humanité et de génocides commis à l'encontre des peuples africains.

L'Union Africaine reconnaît enfin l'esclavage et la colonisation comme crimes contre l'humanité. Présentée sous l'égide du président Faure Gnassingbé, cette reconnaissance marque une première dans l'histoire de l'organisation panafricaine.

La Déclaration d'Alger du 1^{er} décembre 2025

Sur invitation de S. E. Monsieur Abdelmadjid Tebboune, Président de la République Algérienne Démocratique et Populaire, une conférence sur les crimes du colonialisme en Afrique eut lieu à Alger du 30 novembre au 1^{er} décembre 2025. Elle fut clôturée par la « Déclaration d'Alger » qui devait être soumise pour adoption à la conférence des Chefs d'Etats de l'UA en février 2026.

La Déclaration suggère un programme engagé de 10 ans, allant de 2026-2035, demandant :

les anciennes puissances coloniales à « assumer pleinement leurs responsabilités historiques à travers la reconnaissance publique et explicite des injustices commises »

la création d'archives numériques panafricaines sur l'esclavage, la colonisation, l'apartheid et le néo-colonialisme

la redéfinition des curricula éducatifs pour une approche plus globale de l'histoire africaine

la mise en place de mémoriaux, musées et journées de commémoration

la mise en place de Commissions nationales de vérité et réparations dans les Etats membres de l'UA pour garantir la responsabilité juridique et morale pour les crimes coloniaux et leurs conséquences durables

le renforcement des mécanismes juridiques nationaux, régionaux et internationaux afin de promouvoir la codification de la criminalisation de la colonisation dans le droit international

la restitution inconditionnelle des archives, des objets de culte et d'art, des objets sacrés, des restes ancestraux

l'évaluation des destructions écologiques sur le continent

l'engagement d'un audit menant à des compensations pour les richesses pillées, l'annulation de la dette, un financement équitable du développement et la mise sur pied d'une nouvelle architecture financière internationale

la création d'un Comité panafricain de la Mémoire et de la Vérité historique ayant pour mission d'harmoniser les approches historiques, superviser la collecte des archives, coordonner les centres de recherche africains et de produire des analyses et recommandations

A la suite de la Déclaration d'Alger, le Parlement algérien a adopté le 24 décembre 2025 à l'unanimité la proposition de loi qualifiant la colonisation française qui a duré de 1830 à 1962 de « crime d'Etat », avec une trentaine de crimes imprescriptibles, tout en réclamant de la France des « excuses officielles » et des indemnisations. Les députés ont retenu les exécutions extrajudiciaires, les essais nucléaires français de 1960 à 1966, les déplacements forcés, l'utilisation d'armes chimiques, les tortures, les viols, les pillages, la restitution des archives et biens culturels algériens. Le Conseil de la Nation (Sénat) a adopté la loi le 22 janvier 2026 tout en demandant à une commission paritaire de réécrire les dispositions relatives aux excuses et réparations financières, le Président Tebboune privilégiant la reconnaissance des crimes coloniaux sans marchandage financier préalable.

Il est prévu que le dossier sur les réparations des crimes coloniaux sera mis sur la table des Chefs d'Etats Africains lors de la 39^e session ordinaire de la Conférence de l'Union Africaine les 14-15 février 2026. Il serait prudent d'y prêter une grande attention.